



Bulletin d'inscription du mercredi 8 novembre au mercredi 20 décembre 2023

Le tarif journalier par enfant est déterminé en fonction de votre Quotient de Ressource (QR) et de votre commune d'habitation :

1. Vous habitez Villers en Arthies ou votre commune est conventionnée avec la commune de Villers en Arthies

Le tarif journalier par enfant est calculé en fonction de votre **Quotient de Ressources 2023 (QR)** à calculer en fonction de votre avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021. Pour information, le QR ne correspond pas au quotient familial de la CAF !

Ce tarif comprend la journée d'activité de 8h à 18h30, le repas du midi et le goûter.

Comment calculer votre QR pour l'année 2023 : $QR = \text{revenus imposables du foyer} / (12 \times \text{nombre de parts du foyer})$

Exemple : si revenus imposables du foyer = 28 000 € et nombre de parts = 3, alors $QR = 28000 / (12 \times 3) = 777$

2. Votre commune n'est pas conventionnée avec la commune de Villers en Arthies : Tarif unique

- Pour connaître la liste des communes conventionnées : Contacter Adapte95, Villers en Arthies ou directement votre commune.

Votre commune peut conventionner à tout moment avec la mairie de Villers en Arthies.

Vous pouvez nous contacter (ADAPTE 95 au 01.30.31.13.22 / 06 79 06 05 13 / lesfilous@adapte95.org) afin de connaître son évolution mais aussi contacter votre commune, car elle peut décider de ne pas conventionner mais d'octroyer une participation financière directement aux familles.

QR	≤ 336	337 à 535	536 à 750	751 à 813	814 à 1000	1000 et +	3 ^e enfant*
Villers en Arthies ou les communes ayant conventionné	9,65 €	11,15 €	11,90 €	14 €	16,75 €	19,35 €	11,90 €
Communes non conventionnées	50,10 €			/	52,20 euros		
½ journées communes conventionnées	17 € Repas compris. Tarif unique de 12h à 18h30 uniquement si école le mercredi matin						
½ journées communes non conventionnées	31,90 € Repas compris. Tarif unique de 12h à 18h30 uniquement si école le mercredi matin						

* A noter : Le tarif « 3^{ème} enfant » ne pourra être appliqué que si les 3 enfants ou plus sont inscrits sur la même journée.

Nom, Prénom et Age de l'enfant : _____		Age _____	
Du mercredi 8 novembre au 20 décembre 2023			
7 jours			
Inscriptions* accueil de loisirs		Inscriptions* accueil étendu	
de 8h00 à 18h30		7h30 - 8h00	
mercredi 8 novembre 2023	<input type="checkbox"/>	18h30-19h00°	<input type="checkbox"/>
mercredi 15 novembre 2023	<input type="checkbox"/>	18h30-19h00°	<input type="checkbox"/>
mercredi 22 novembre 2023	<input type="checkbox"/>	18h30-19h00°	<input type="checkbox"/>
mercredi 29 novembre 2023	<input type="checkbox"/>	18h30-19h00°	<input type="checkbox"/>
mercredi 6 décembre 2023	<input type="checkbox"/>	7h30 - 8h°	<input type="checkbox"/>
mercredi 13 décembre 2023	<input type="checkbox"/>	7h30 - 8h°	<input type="checkbox"/>
mercredi 20 décembre 2023	<input type="checkbox"/>	7h30 - 8h°	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Tous les mercredis de la période	7h30 - 8h°	<input type="checkbox"/>

* cocher les jours de présence

° l'heure d'émargement sur le cahier fera foi

Accueil de loisirs		Accueil étendu	
Coefficient de ressources _____		forfait : 1 euro par matin	
tarif journalier : _____		1 euro par soir	
nombre de jours : _____		nombre de matins _____ x1€	
Total A _____		nombre de soirs _____ x1€	
+ C* : Cotisation annuelle de 2 € par famille (Rayer C si cotisation déjà réglée)		Total B _____	
TOTAL GENERAL (A+B+C*) : _____			
Banque _____			
N° de chèque _____		à l'ordre d'ADAPTE 95	